

JEU EXPO FOOT

Gagnez la chambre du supporter présentée dans l'exposition
« Football : à la limite du hors-jeu » au Musée d'Aquitaine

Règlement du Jeu

Article 1 - Objet du jeu concours

Le musée d'Aquitaine (Ville de Bordeaux), 20 cours Pasteur 33000 Bordeaux organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ou d'accès aux expositions, du 1er au 30 octobre, intitulé :

Girondins, on en rêve !

Gagnez la chambre du supporter présentée dans l'exposition

« Football : à la limite du hors-jeu »

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices, et des membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, âge...), notamment lors de l'attribution des lots. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande sera exclu du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer, il suffit de se présenter au musée d'Aquitaine, de compléter correctement le bulletin jeu remis et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet. Les bulletins jeu sont distribués gratuitement au musée d'Aquitaine.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse), sur la durée du jeu.

Article 4 - Sélection du gagnant et attribution du lot

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort au musée, en présence du directeur du musée d'Aquitaine. Le tirage au sort aura lieu le lundi 31/10/2016 à 12 h. Le lot gagnant par tirage au sort se compose du mobilier IKEA exposé, d'une valeur de 1 131,92 euros TTC, et des objets exposés du club de football des Girondins de Bordeaux d'une valeur de 414.82 euros TTC, soit un lot d'une valeur globale de 1 546,74 euros TTC. Ne sont pas compris dans le lot le matériel audiovisuel : TV, lecteur DVD, console de jeu et jeux Cdrom.

Le gagnant du jeu sera désigné à l'issue du tirage au sort, et sera contacté par téléphone et par mail par le musée d'Aquitaine. Le gagnant devra procéder au démontage de son lot exposé et le transporter par ses propres moyens dans un délai de 7 jours, jusqu'au 7 novembre 2016, du lundi au vendredi, hors week-end et jour férié. Le jour du retrait du lot devra être décidé d'un commun accord entre le gagnant et le musée d'Aquitaine.

Le lot n'est ni échangeable, ni négociable, ni transformable en espèces.

Article 5 - Responsabilité

Aucune réclamation ne pourra intervenir sur l'état du lot, notamment en cas de dégradation ou de casse éventuelle, avant, pendant ou après le retrait du lot.

Article 6 - Décisions de l'organisateur

A titre général, le musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de prendre souverainement toute décision qu'il pourrait estimer utile pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. Il pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Le musée d'Aquitaine se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu :

- de modifier, de prolonger ou d'annuler partiellement ou totalement le présent jeu ;
- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination du(es) lauréat(s) ;
- de ne pas attribuer le lot gagnant aux fraudeurs, la fraude entraînant la disqualification immédiate de son auteur.

Article 7 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Le règlement complet est consultable sur le site internet : www.musee-aquitaine-bordeaux.fr. Il est également disponible sur simple demande à : Musée d'Aquitaine – Ville de Bordeaux Jeu « Girondins, on en rêve », 20 cours Pasteur 33000 Bordeaux.

Article 8 - Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : Musée d'Aquitaine – Ville de Bordeaux Jeu « Girondins, on en rêve », 20 cours Pasteur 33000 Bordeaux.

Article 9 - Droit de communication

Le musée d'Aquitaine se réserve le droit de diffuser le prénom et la commune de résidence du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 10 - Droit applicable et litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée d'Aquitaine
20 cours Pasteur
33 000 Bordeaux
France

et au plus tard 7 jours après le tirage au sort du Jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent .